

/PE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI ORGANIQUE N° 91-001 du 21 Janvier
1991

portant additif à la Loi Organique
N° 90-027 du 12 Octobre 1990 portant
organisation du Haut Conseil de la
République.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi Organique dont la
teneur suit.

TITRE UNIQUE

DU CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET DU HAUT CONSEIL DE LA
REPUBLIQUE

Article 1er. - Le contrôle a posteriori de l'exécution du Budget du
Haut Conseil de la République est effectué par une Commission
composée comme suit :

Président : Un Représentant du Président de la Cour Suprême.

Membres : - Un Représentant du Président de la République
- Un Représentant du Président du Haut Conseil de la
République ou de l'organe en tenant lieu.

Article 2. - La Commission dépose son rapport au Président du Haut
Conseil de la République ou au Président de l'organe en tenant lieu
qui en délivre copie au Président de la République et au Président de
la Cour Suprême.

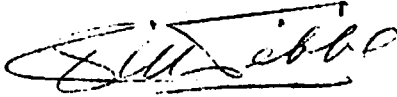
.../...

Article 3.- La présente Loi complète les dispositions de la Loi Organique N° 90-027 du 12 Octobre 1990 portant organisation du Haut Conseil de la République et sera promulguée par la procédure d'urgence.

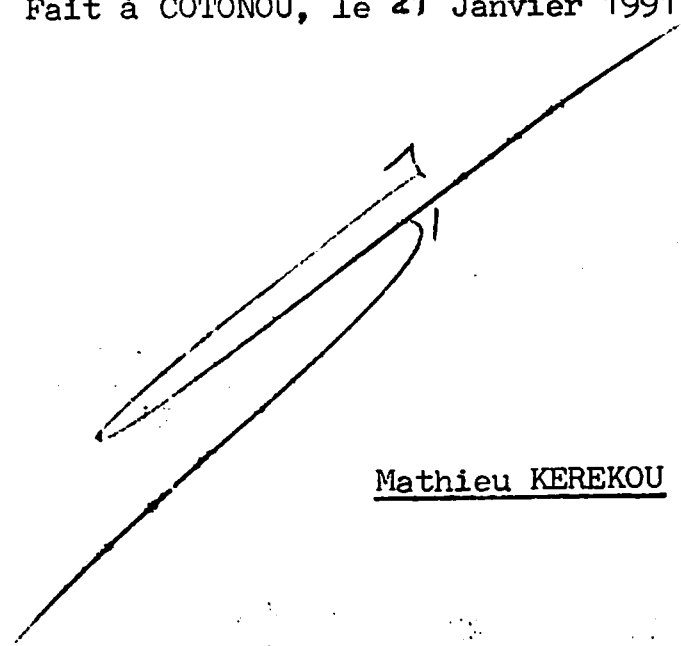
Fait à COTONOU, le 21 Janvier 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement absent, le Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale chargé de l'intérieur,

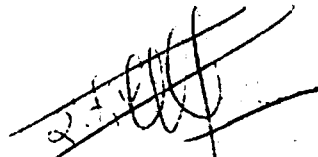


Jean-Florentin V. FELIHO



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Ampliations : PP 6 HCR 4 PM 4 CS 1 SGG 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 14
DEPARTEMENTS 6 CU ET SP 79 DAN-BN-ENA 3 IGE 1 JO 1.-